



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 065/2023
SÉANCE N° 3 DU 13 MARS 2023

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – PROGRAMMATION 2023 DES PRÊTS SOCIAUX LOCATION-ACCESSION (PSLA) ET DES PRÊTS LOCATIFS SOCIAUX INVESTISSEURS (PLS)

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 7 mars 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 12), Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois (jusqu'à 17 h 39), Jean-Pierre Thiot (à partir de 19 h 06), Isabelle Eymon, Olivier Barré (jusqu'à 18 h 30), Bruno Flécharde (jusqu'à 18 h 46), Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Éric Paris a donné pouvoir à Céline Loiseau, Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Nadège Davoust a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Louis Michel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Olivier Barré a donné pouvoir à Patrick Péniguel (à partir de 18 h 30), Bruno Flécharde a donné pouvoir à Patrice Morin (à partir de 18 h 46), Antoine Caplan a donné pouvoir à Bruno Bertier.

Liste des délibérations affichée le : 17 mars 2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2023

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – PROGRAMMATION 2023 DES PRÊTS SOCIAUX LOCATION-ACCESSION (PSLA) ET DES PRÊTS LOCATIFS SOCIAUX INVESTISSEURS (PLS)

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019/2024,

Vu la convention de délégation de compétence 2019-2024 examinée au conseil communautaire du 25 mars 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2020 modifiant le Programme Local de l'Habitat 2019/2024,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la loi de finances pour 2022 qui introduit le principe de compensation par l'État aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficie la production de logements sociaux,

Considérant que ce principe est valable pour tous les logements sociaux (dont les logements PLS et les PSLA) faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 9 février 2023 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat,

Considérant le besoin exprimé par les opérateurs pour l'année 2023, portant sur 151 PSLA et 43 PLS investisseurs,

Qu'il revient à Laval Agglomération de décider des aides publiques en faveur notamment de l'accession sociale et de la construction des logements sociaux,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La programmation 2023 des prêts sociaux location-accession (PSLA) et des prêts locatifs sociaux investisseurs (PLS), ci-jointe en annexe 1, est approuvée, conformément aux dotations allouées à Laval Agglomération dans le cadre de la convention 2019-2024 relative à la délégation de compétences des aides à la pierre.

Article 2

La répartition de la dotation PLS par opérateur sera susceptible d'évoluer jusqu'au 30 novembre 2023, dans la limite de leur contingent, pour tenir compte de l'avancement des opérations et des agréments délivrés, sous réserve de l'accord des communes concernées.

Article 3

Conformément à la charte SPLS, un point sera fait sur la programmation PLS au 30 novembre 2023. Tout dossier déposé à compter du 1^{er} décembre 2023 sera instruit par ordre d'arrivée, sous réserve qu'il soit complet et dans la limite de la dotation arrêtée par commune.

Article 4

La dotation PSLA sera susceptible d'évoluer sous réserve de l'accord des communes concernées.

Article 5

Le dossier de réservation d'agrément PSLA comprendra le modèle ci-joint de convention État-Bailleurs (annexe 2), conformément à la circulaire UHC/FB 1-FB 3 n°2004-11 du 26 mai 2014 relative à la mise en œuvre du dispositif de location-accession - Prêt Social de Location Accession (PSLA).

Article 6

Seuls les lots PSLA ayant bénéficié d'une réservation d'agrément pourront bénéficier d'une confirmation d'agrément. Aucune inversion de lot ne sera validée.

Article 7

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à délivrer les agréments et à signer tous documents à cet effet.

Article 8

Il en sera rendu compte en séance au conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault